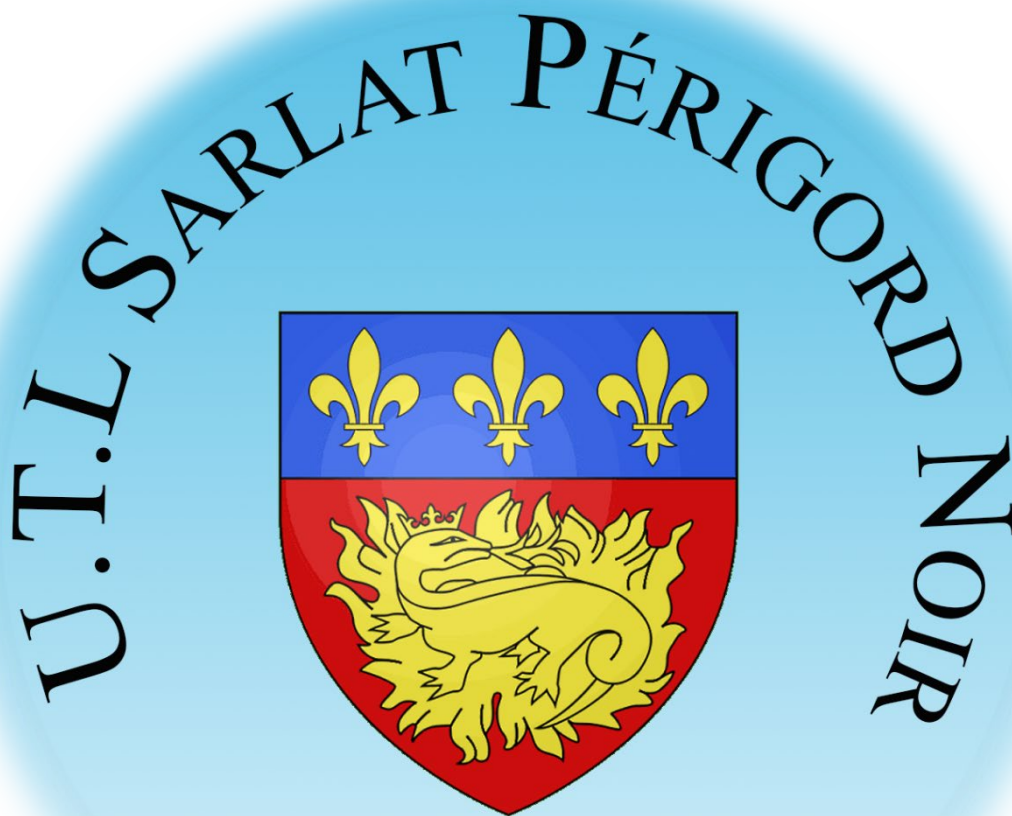




RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour : 1^{er} décembre 2025

UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE SARLAT PÉRIGORD NOIR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - Adhésion

L'adhésion se fait sur simple demande auprès des responsables de l'UTL Sarlat Périgord Noir en remplissant un bulletin d'adhésion. Elle est actée dès le paiement de la cotisation.

ARTICLE 2 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Est notamment réputée constituer un motif grave toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 - Membres d'honneur

Sont membres d'honneur de droit les anciens présidents de l'association. À l'initiative du président, ils peuvent être invités au Conseil d'administration.

Le bureau peut proposer, au Conseil d'administration, des personnes méritantes comme membres d'honneur.

ARTICLE 4 - Montant de l'adhésion, de la participation aux ateliers

Le Conseil d'administration fixe annuellement le montant de l'adhésion à l'UTL Sarlat Périgord Noir.

Une cotisation entière est due quelle que soit la date de l'inscription à l'UTLSPN.

L'adhésion donne le droit d'assister gratuitement aux conférences.

Le Conseil d'administration définit annuellement le montant de la participation aux ateliers.

Le montant de l'inscription à un atelier est offert pour une adhésion à l'UTLSPN après le 1^{er} mars de l'année universitaire en cours.

Compte tenu des services qu'ils rendent à l'association, les membres actifs du Conseil d'Administration et les animateurs d'ateliers sont exonérés du paiement de l'adhésion. Cette disposition est révisable annuellement. Ils acquittent le montant de la participation aux ateliers dans lesquels ils sont inscrits.

L'inscription aux ateliers, aux excursions et aux voyages est réservée aux adhérents.

Les responsables et les animateurs des différentes activités de l'association doivent être adhérents.

ARTICLE 5 - Durée de l'exercice

L'exercice financier suit l'année civile (1^{er} jan. – 31 déc.).

Les adhésions et les activités se déroulent du 1^{er} septembre (année N) au 31 août (année N+1).

ARTICLE 6 - Conseil d'administration

L'Association est administrée par un conseil de 18 à 24 membres élus pour 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans, au scrutin secret par l'Assemblée générale, parmi les membres adhérents.

ARTICLE 7 - Bureau

Les candidatures aux fonctions à exercer au bureau doivent être déposées 10 jours avant les élections.

Les membres du bureau sont élus à mains levées. Seuls les administrateurs présents peuvent voter.

Le bureau est chargé de l'organisation de l'association au quotidien.

Il se réunit à l'initiative du président, sans contrainte de convocation ni de délai.

Il est chargé tout au long de l'année de gérer des différentes activités.

Il peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne, membre ou non de l'association, dont la compétence serait utile à l'objet de ses travaux.

ARTICLE 8 - Commission de travail

Des commissions de travail sont constituées (en cas de besoin) par décision du Conseil d'administration et/ou à l'initiative du président.

ARTICLE 9 – Principe du bénévolat complet, remboursement de frais

9-1 L'UTLSPN fonctionne selon le principe du bénévolat complet. Le budget trouve son équilibre grâce au dévouement de ses membres et à une gestion rigoureuse. En règle générale tout engagement de dépense fait l'objet d'une demande préalable, les demandes de remboursement, sont soumises à l'approbation du bureau.

9-2 Le responsable de l'association fournit aux adhérents-animateurs qui en font la demande, qui se déplacent tout au long de l'année, les documents attestant de leur abandon de remboursement de frais de déplacement, à fin de justificatifs auprès des services fiscaux.

9-3 Les conférenciers ou intervenants, invités par l'UTLSPN, sont défrayés des dépenses engagées pour leur déplacement et leur hébergement. Un document attestant de ce remboursement est signé par le conférencier ou l'intervenant.

ARTICLE 10 - Bulletin

L'Association édite un bulletin envoyé aux adhérents par la poste ou par courrier électronique s'ils le souhaitent.

Le président en est le directeur de publication.

ARTICLE 11 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

« Fait à SARLAT, le 10 juin 2020 »

La présidente
Geneviève FEURSTEIN-GARRIGOU

La secrétaire
Annie LABAT